

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit, le jeudi 28 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le jeudi 21 février, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Christian GUIBERT, Monsieur Pierrick LECALLO, Monsieur Joachim LE FICHER, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Gérard ROBERT (quitte la séance et ne prend pas part au vote de la délibération 1-5 et des délibérations 1-15 et suivantes)- Maire adjoints

Monsieur Dominique BERTON, Monsieur Maurice CHARIER (quitte la séance et ne prend pas part au vote de la délibération 1-5 et des délibérations 1-15 et suivantes) , Madame Michelle EZANNO, Madame Mylène GILORY (arrivée à 18 h 56, prend part au vote à partir de la délibération 1-1), Madame Marie-Pierre JAFFRES, Monsieur Pierrick JAUNY (quitte la séance et ne prend pas part au vote à partir de la délibération 1-5), Monsieur Michel LE CLERC, Monsieur André MAHE, Madame Marie-Claude MAHE, Monsieur Joseph VAUGRENARD

**ABSENTS :** Monsieur Norbert LIZEUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick JAUNY – Madame Katherine REGNAULT à partir de la délibération 1-5

**Ordre du jour :**

**1 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

- 1-1 Compte administratif 2007
- 1-2 Affectation du résultat
- 1-3 Fiscalité locale
- 1-4 Budget primitif 2008
- 1-5 Subventions aux associations et au CCAS
- 1-6 Compte administratif 2007 – Budget du port
- 1-7 Affectation des résultats 2007 – Budget du port
- 1-8 Budget primitif 2008 – Budget du port
- 1-9 Compte administratif 2007 – Budget des mouillages
- 1-10 Budget primitif 2008 – Budget des mouillages
- 1-11 Tarif des mouillages et redevances professionnels 2008 – Budget du port
- 1-12 Budget des mouillages – Amortissement des frais d'étude
- 1-13 Compte administratif 2007 – Domaine du lavoir
- 1-14 Budget primitif 2008 – Domaine du lavoir
- 1-15 Subvention amicale laïque : prise en charge partielle de l'animation du 13 juillet 2006
- 1-16 Budget des animations 2008 (par animation)
- 1-17 Convention OGEC
- 1-18 Taxe de séjour
- 1-19 Demande de subvention – Conseil Général – Médiathèque « J'aime Lire » - Ouvrages
- 1-20 Demande de subvention – Conseil Général – Médiathèque « J'aime Lire » - Achat CD-DVD
- 1-21 Remboursement de la dette – Emprunt et amortissement – Piscine du SIVOM de la Roche-Bernard
- 1-22 Acquisition de panneaux – Signalisation de l'école
- 1-23 Convention enfance et jeunesse Fédé / communes – Avenant n° 1
- 1-24 Eclairage public – Chemin du Pérenne
- 1-25 DGE 2008
- 1-26 Convention SNSM 2008
- 1-27 Acquisition de calendriers – Magazine GEO

**2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

- 2-1 Point sur l'aménagement foncier
- 2-2 Trémer – Attribution des lots
- 2-3 Stratégie d'actions pour l'acquisition de terrains – Zone Ubp « Petit Breton »
- 2-4 Vente de terrains communaux
- 2-5 Lotissement de Trémer – Convention de partenariat financier avec BSH

**3- PERSONNEL**

- 3-1 Compte épargne temps
- 3-2 Recensement de la population – Attribution de la prime prévue

**4- AFFAIRES JURIDIQUES**

- 4-1 Instance n°0502418-5, n°0502417-5 et n°0502414 -5 : compte rendu du jugement

**5 - QUESTIONS DIVERSES**

- 5-1 Extension de l'IHTS aux agents de catégorie B – Application du décret du 19 novembre 2007
- 5-2 Marchés d'étude – Travaux descente de la Mine d'Or – Choix des titulaires

**6 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

## **1- IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

### **1 – 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Sous la présidence de Monsieur Maurice CHARIER, Conseiller Municipal, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2007 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
<b>Total</b>	<b>2 983 858,00</b>	<b>2 802 308,57</b>
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
<b>Total</b>	<b>2 983 858,00</b>	<b>3 726 675 ,93</b>

**Excédent de clôture : 924 367,36**

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>Total</b>	<b>3 700 253,00</b>	<b>1 376 358,95</b>	<b>2 040 879,00</b>
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>Total</b>	<b>3 700 253,00</b>	<b>1 629 714,66</b>	<b>1 236 542,00</b>

**Solde d'exécution positif de l'exercice : 253 355,71**

**Monsieur le Maire quitte la salle.** Sur proposition de Monsieur Maurice CHARIER et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2007,
- **constate** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus

### **1 – 2 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....924 367,36 €
- Besoin de financement de la section d'investissement.....550 981,29€

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....550 981,00 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....373 386,36 €

**Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité** :

- **adopte** cette proposition.

### **1 – 3 – FISCALITE LOCALE**

Sur l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2008,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux du produit fiscal voté en 2007 pour l'année 2008 soit :

- **taxe d'habitation**.....**8,08 %**
- **taxe foncier bâti**..... **16.77 %**
- **taxe foncier non-bâti**..... **38.72 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **adopte** les taux tels que définis ci-dessus.

### **1 – 4 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2008**

Sur proposition de la commission des finances réunie en date du 20 février 2008, **le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour et une abstention, d'adopter le budget primitif** suivant pour 2008 :

<b>Fonctionnement</b> : Chap	<b>DEPENSES</b>	<b>Vote</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 924 770,36</b>
022	Dépenses imprévues	102 569,36
023	Virement à la section d'investissement	370 000,00
011	Charges à caractère général	753 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	908 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 927,00
65	Autres charges de gestion courante	561 930,00
66	Charges financières	125 000,00
67	Charges exceptionnelles	83 134,00

Chap	RECETTES	Vote
	<b>TOTAL</b>	<b>2 924 770,36</b>
013	Atténuation de charges	32 263,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 134,00
70	Prod. des services, du dom. et ventes div.	128 800,00
73	Impôts et taxes	1 439 600,00
74	Dotations, subventions et participations	751 587,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	373 386,36

**b) Investissement :**

DEPENSES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	2 040 879,00	982 427,71	3 023 306,71

RECETTES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	1 236 542,00	1 786 764,71	3 023 306,71

**1 – 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Y COMPRIS CCAS)**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION OU ORGANISME	SIEGE SOCIAL	MONTANT ALLOUE
ADMR de la Région de Camoël	CAMOEL	1 894,00 €
ALCOOL ASSISTANCE - Section HERBIGNAC	HERBIGNAC	80 €
UNC-Associations de Pénestin	PENESTIN	750 €
BASKET SUD VILAINE	PENESTIN	29 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin et prise en charge formation 50% à répartir entre les 3 communes
ASG Tennis	PENESTIN	29 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	PENESTIN	29 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin
Association pour la Promotion de l'Enseignement Agricole Public de la région Guérandaise	GUERANDE	30 €/élève de Pénestin
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	VANNES	100 €
Médiathèque « J'aime Lire »	PENESTIN	3 112 € y compris TVA pour l'achat de livres et inscription d'un crédit en investissement pour l'acquisition de CD 2 260 € TTC
Association "Yoga La Source"	PENESTIN	14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
CCAS de PENESTIN	PENESTIN	4 500 €
CHAMBRE DES METIERS	VANNES	30 €/apprenti de Pénestin

Club nautique	PENESTIN	29 €/licencié ou 14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Club nautique	PENESTIN	achat de matériels : 20% du coût du matériel plafonné à 3 000 € sur justificatifs
Ecole Publique	PENESTIN	ART 607 crédit total : 4 539 € dont fournitures collectives (3 300 €) et aides aux familles (21 € x 59 élèves = 1 239 €)
Ecole Publique	PENESTIN	sorties scolaires ou manifestations pédagogiques 30 €/élève Pénestin sur justificatifs
Ecole Publique	PENESTIN	Nota pour investissement renouvellement du parc informatique : 8 478,44 € sur 3 ans soit 2 826,14 €/an
Ecoles Privées	PENESTIN	21 €/élève de Pénestin
Ecoles Privées	PENESTIN	sorties scolaires ou manifestations pédagogiques 30 €/élève Pénestin sur justificatifs
Ecoles Privées	PENESTIN	participations : dépenses de fonctionnement (36 473,46), aide maternelle (13 591,20) soit un total de 50 064,66 €
Football Club Sud Vilaine	PENESTIN	29 €/licencié ayant le domicile principal à Pénestin
Football Loisirs	PENESTIN	14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Pétanque Pénestinoise	PENESTIN	29 €/licencié ou 14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Jardiniers de France	VALENCIENNES	80 €
Club des retraités "Les Flots Bleus"	PENESTIN	1 295 €
Ligue contre le cancer Comité du Morbihan	VANNES	40 €
Office de Tourisme	PENESTIN	90 000 €
Restaurant scolaire	PENESTIN	3 000 €
Restaurants du cœur	LA ROCHE BERNARD	60 €
Sports et Loisirs pour Tous	PENESTIN	900 €
Sports et Loisirs pour Tous, section gymnastique	PENESTIN	14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin

Al Divar Dans	PENESTIN	14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
OIS	LE POULIGUEN	67 €
Association les Amis Petit Breton	PLESSE	300 €
Association de Chasse	PENESTIN	14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Association cavaliers sud vilaine	PENESTIN	14 €/adhérent ayant le domicile principal à Pénestin
Vie Libre-Section de la Roche-Bernard	LA ROCHE BERNARD	80 €
Ass musée de la Vilaine	LA ROCHE BERNARD	243 € (délibération juin 2006)
SNSM (pour formation sauveteurs)	PARIS	1 380 €
Objectif 2012	PENESTIN	1 500 €
Ecole Sainte Marie	LA ROCHE BERNARD	à concurrence des participations allouées aux classes similaires publiques soit pour l'école les petits Murins (913,88 €) en 2008
Lycée professionnel Privé Kerguennec	SAINT-MOLF	30 €/élève de Pénestin
Lycée d'enseignement général et technologique privé des Pays de Vilaine	SAINT-JACUT LES PINS	30 €/élève de Pénestin
Maison Familiale Rurale	PLESSE	30 €/élève de Pénestin
Maison Familiale Rurale	GUILLIERS	30 €/élève de Pénestin
BTP Formation	VANNES	30 €/élève de Pénestin
AFPBTP	ST HERBLAIN	30 €/élève de Pénestin
Association départementale Noël de l'enfance	VANNES	50 €
Union Départementale des sapeurs pompiers du Morbihan	VANNES	100 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **rappelle**, en outre, que toutes les demandes de subventions doivent être impérativement déposées en mairie pour le 31 décembre au plus tard. **rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

### **1 - 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET DU PORT**

Après avis favorable à l'unanimité du conseil portuaire réuni le mercredi 27 février 2008 et sous la présidence de Monsieur Maurice CHARIER, Conseiller Municipal, le compte administratif du port de Tréhiguier pour l'exercice 2007 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

#### **1 - Fonctionnement :**

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
<b>TOTAL</b>	<b>260 509,00</b>	<b>172 514,01</b>

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
<b>TOTAL</b>	<b>260 509,00</b>	<b>257 505,47</b>

**EXCEDENT DE CLOTURE : 84 991.46 €**

#### **2 - Investissement :**

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>TOTAL</b>	<b>51 472,00</b>	<b>7 087,32</b>	<b>0,00</b>

RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>TOTAL</b>	<b>51 472,00</b>	<b>32 447,82</b>	<b>0,00</b>

**SOLDE DE L' EXERCICE : 25 360.50 €**

**Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier de l'exercice 2007 ,
- **décide d'adopter** ces propositions.

### **1 - 7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2007 - BUDGET DU PORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2007 au budget du port 2008.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....84 991.46 €
- Besoin de financement de la section d'investissement..... 0,00 €

En conséquence, le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....0,00 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....84 991.46 €

**Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- **approuve** cette proposition.

### **1 - 8 - BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET DU PORT**

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le 27 février 2008, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du port pour 2008, tel que résumé ci-dessous :

#### **1 - Exploitation :**

DEPENSES		Vote
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>287 179.46</b>
011	Charges à caractère général	234 311.27
012	Charges de personnel et assimilés	10 765
042	Dotations aux amortissements et provisions	16 859.19
065	Autres charges de gestion courante	100
067	Charges exceptionnelles	750
023	Virement à la section d'investissement	19 023

RECETTES		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>287 179.46</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	84 991.46
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 088
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	195 000

b)

74	Subventions	0
75	Autres produits de gestion courante	100
77	Produits exceptionnels	0

2 - Investissement :

		Proposition nouvelle	Proposition globale
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>66 613.69</b>	<b>66 613.69</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 088	7 088
2315-1101	Infrastructures du port	19 525.69	19 525.69
2154-1102	Dépôt de carburant	40 000	40 000

		Proposition nouvelle	Proposition globale
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>66 613.69</b>	<b>66 613.69</b>
001	Excédent d'investissement reporté	25 360.50	25 360.50
021	Virement de la section d'exploitation	24 394	24 394
040	Amortissements des immobilisations	16 349	16 349
040	Charges à étaler	510.19	510.19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et une abstention :

- décide d'adopter ces propositions.

**1 - 9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET DES MOUILLAGES MARITIMES**

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 254,46</b>

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 550,00</b>

**EXCEDENT DE CLOTURE : 295,54 €**

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif des mouillages maritimes de l'exercice 2007 ,
- décide d'adopter ces propositions.

**1 - 10 – BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET DES MOUILLAGES MARITIMES**

1 – Exploitation :

DEPENSES		Vote
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>27 887,54</b>
011	Charges à caractère général	2 000,54
012	Charges de personnel et assimilés	6 914,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	880,00
65	Autres charges de gestion courante	10 278,00
023	Virement à la section d'investissement	7 520,00
022	Dépenses imprévues	295,00

b)

RECETTES		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>27 887,54</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	295,54
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 592,00

2 - Investissement :

		Proposition nouvelle	Proposition globale
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 400,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	4 400,00	4 400,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	4 000,00
		Proposition nouvelle	Proposition globale
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 400,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	7 520,00	7 520,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880,00	880,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et une abstention**

- **décide d'adopter** ces propositions.

**1 - 11 - TARIF DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2008 – BUDGET DU PORT**

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 27 février 2008 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil une augmentation correspondant environ à l'augmentation du coût de la vie pour 2008 soit 2.5% :

- Plaisance : redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort - **159 € HT** (soit 190,16 € TTC)
- Professionnels : le montant appliqué au chef d'entreprise est de **169,00 € HT** (soit 202,12 € TTC) ; majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

**1 - 12 – BUDGET DES MOUILLAGES – AMORTISSEMENT DES FRAIS D' ETUDE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal que, dans le cadre du budget annexe des mouillages, l'amortissement des frais d'études soit d'une façon générale fixé à 5 ans.

Il précise en outre que pour 2008, le budget ne permet pas d'inscrire et de supporter toutes les dépenses d'études obligatoires et nécessaires à la gestion des mouillages.

Aussi certaines dépenses doivent être supportées temporairement par le budget principal, ou bien ce sont les recettes du budget des mouillages qui doivent être augmentées.

L'assemblée a abordé ces questions lors des délibérations financières qui précèdent.

Il n'a donc été seulement inscrit au budget des mouillages en 2008 : l'amortissement des frais d'études effectués par Sylvain Chauvaud (TBM) dans le cadre de la réglementation NATURA 2000 et réglés en 2006 par le budget principal.

Il s'agit d'une somme de 4 400 € HT à amortir sur 5 ans soit 880.00 €/an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** que les frais d'études seront amortis sur 5 ans
- **porte** au budget 2008 les frais des études NATURA 2000 à raison d'une somme de 4 400 € HT qui sera amortie sur 5 ans
- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces

**1 - 13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – DOMAINE DU LAVOIR**

Monsieur le Maire fait savoir qu'aucune écriture n'a été passée en 2007 au budget annexe du Domaine du Lavoir, (budget primitif voté en décembre 2007)

1 - **Fonctionnement** :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
<b>TOTAL</b>	<b>516 023,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
<b>TOTAL</b>	<b>516 023,00</b>	<b>0,00</b>

2 - **Investissement** :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>TOTAL</b>	<b>516 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
<b>TOTAL</b>	<b>516 023,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2007 ,
- décide d'adopter ces propositions.

#### **1 - 14 – BUDGET PRIMITIF 2008 – DOMAINE DU LAVOIR**

Le conseil municipal, à 15 voix pour et une abstention décide que les sommes votées au BP 2007 sont reprises dans leur intégralité au BP 2008 soit :

1 –Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>516 023,00</b>
011	Charges à caractère général	516 023,00

b)

RECETTES		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>516 023,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	516 023,00

2 –Investissement :

DEPENSES		Vote
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>516 023,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	516 023,00

b)

RECETTES		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>516 023,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	516 023,00

#### **1 - 15 – SUBVENTION AMICALE LAIQUE : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L' ANIMATION DU 13 JUILLET 2006**

Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2003, le bureau municipal avait souhaité qu'une partie des festivités (bal populaire, buvette...) liées à la fête nationale soit organisée par le milieu associatif moyennant une prise en charge partielle des frais d'orchestre et de SACEM (50 % de 610 €), ce à concurrence d'un plafond de 305 € et sur justificatif de factures.

En 2006, l'amicale laïque s'est portée volontaire pour l'organisation de cette manifestation.

Il convient donc de rembourser 305 € à cette association car les factures présentées (groupes SWAMP CATS et CHARLEEN) sont d'un montant supérieur à 610 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement de 305 € à l'amicale laïque de Pénestin au titre des festivités organisées le 13 juillet 2006.
- **charge** le maire de signer les pièces afférentes
- **inscrit** cette dépense au budget communal

#### **1 - 16 – BUDGET DES ANIMATIONS 2008 – (PAR ANIMATION)**

##### **1 – 16 – 1 - PRINTANIERES ET AUTOMNALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel des Printanières et Automnales à mettre en place pour l'année 2008.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	7 117,74 €
<b>Recettes</b>	
Billetterie	400 €
Conseil Général	800 €
Participation OT	400 €
Participation communale	5 517,74 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'animation et le budget prévisionnel correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subvention permettant le financement de cette opération.

**1 – 16 – 2 – FESTIVAL PLACE AUX MOMES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel du Festival Place aux Mômes à mettre en place pour l'année 2008.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	15 672,49 €
<b>Recettes</b>	
Conseil Régional	1 000 €
Conseil Général	1 500 €
Participation communale	13 172,49 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'animation et le budget prévisionnel correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subvention permettant le financement de cette opération.

**1 – 16 – 3 – LES TREMPLINS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel des Tremplins à mettre en place pour l'année 2008.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	11 635,75 €
<b>Recettes</b>	
Billetterie	1 456 €
Conseil Général	1 000 €
Participation communale	9 179,75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'animation et le budget prévisionnel correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subvention permettant le financement de cette opération.

**1 – 16 – 4 – CONNIVENCES ARTISTIQUES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel de Connivences Artistiques à mettre en place pour l'année 2008.

Il s'établit de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	10 852,25 €
<b>Recettes</b>	
Conseil Général	2 950 €
Participation communale	7 902,25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'animation et le budget prévisionnel correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subvention permettant le financement de cette opération.

**1 - 17 – CONVENTION OGEC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc/Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire propose le versement de 50 064,66 euros soit 36 473,46 € au titre des dépenses de fonctionnement pour les primaires et maternelles et 13 591,20 € au titre de la prise en charge de l'aide maternelle. Il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour 2008.

Monsieur le Maire précise, notamment dans le contrat d'association et la convention, que la prise en charge de la rémunération de l'aide maternelle continue de se faire en 2008, sur production de justificatifs par l'association.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 20 février 2008,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **accorde** une subvention à l'OGEC d'un montant de 50 064,66 € soit :
  - dépenses de fonctionnement (primaire et maternelle) 36 473,46 €
  - prise en charge salaires aide maternelle (à justifier) 13 591,20 €
- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- **autorise le Maire** à signer la convention avec l'OGEC et les pièces afférentes

## **1 - 18 – TAXE DE SEJOUR**

Vu le décret du 24 décembre 2002,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Sur proposition du Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**- décide d'appliquer** les tarifs suivants pour la taxe de séjour 2008. Il précise que ceux –ci s'entendent par nuitée et par personne :

<b>CATEGORIE D'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIFS 2008</b>
Hôtels ★★★	0.50 €
Hôtels ★★	0.50 €
Hôtels ★	0.50 €
Hôtels sans ★	0.40 €
Meublés ★★★, résidences de tourisme ★★★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★★, résidences de tourisme ★★, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★, résidences de tourisme ★, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Meublé sans ★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	
Terrains de camping et terrains de caravanage ★★★★★ et ★★★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ★★ et ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

**- décide d'appliquer les dispositions suivantes :**

- La période de perception s'entend du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2008,
- Le recouvrement de cette taxe est mensuel
- Outre les exonérations obligatoires, seront également exonérées les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent directement au fonctionnement et au développement de la station,

## **1 - 19 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL – MEDIATHEQUE « J'AIME LIRE » - OUVRAGES**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à la médiathèque « J'aime lire » en 2007 un crédit d'équipement de **2 euros par habitant pour l'achat d'ouvrages** soit un montant total de 3 112 euros TTC (soit 2 949.76 € HT).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil pour reconduire cette mesure pour 2008 et à le mandater auprès du Conseil Général aux fins d'obtention de subvention qui pourrait être de 50 % pour ce crédit d'équipement destiné à la bibliothèque de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** un montant de 2 € par habitant à la médiathèque « J'aime lire » pour l'achat d'ouvrages
- **donne mandat** au Maire pour solliciter toute subvention relative et notamment la subvention de l'aide municipale à la médiathèque pour l'achat d'ouvrages, auprès du Conseil Général,
- **autorise le Maire à signer** tous documents relatifs à ce dossier.

## **1 - 20 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL – MEDIATHEQUE « J'AIME LIRE » - ACHAT CD-DVD**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer à la médiathèque « J'aime lire » un crédit d'équipement d'un montant total de 2 260 € TTC (soit 1 889.63 € HT) pour l'achat de 113 CD pour l'année 2008.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil pour le mandater auprès du Conseil Général aux fins d'obtention d'une subvention qui pourrait être de 50 % pour ce crédit d'équipement destiné au fond mis à la disposition des adhérents à la bibliothèque de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** un montant de 1 889.63 € HT soit 2 260 € TTC pour l'achat de CD et DVD
- **donne mandat** au Maire pour solliciter toute subvention relative et notamment la subvention de l'aide municipale à la médiathèque pour l'achat de 113 CD, auprès du Conseil Général,
- **autorise le Maire à signer** tous documents relatifs à ce dossier.

## **1 - 21 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE – EMPRUNT ET AMORTISSEMENT – PISCINE DU SIVOM DE LA ROCHE BERNARD**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal relatives à la sortie de la commune pour la compétence piscine du SIVOM de LA ROCHE BERNARD. La commune doit rembourser au SIVOM la somme de 79 134 € correspondant à la dette restant à la charge de la commune au 31 décembre 2007.

Le receveur municipal - Trésorier de la ROCHE BERNARD a précisé que cette somme doit être amortie.

Monsieur le Maire propose que cet amortissement soit arrêté sur la période maximum : soit 5 ans.

Par ailleurs et afin de couvrir le surcroît des dépenses immédiates causées par ce remboursement anticipé de la dette d'investissement de la piscine, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 79 000 € remboursable sur 5 ans, ce qui correspond en outre à la durée de l'amortissement.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **d'inscrire au BP 2008** la somme de 79 134 € en dépenses de fonctionnement
- **d'amortir** cette dépense sur 5 ans,
- **de réaliser** un emprunt de 79 000 € sur 5 ans
- **de désigner** le Maire pour contacter les différents organismes de crédit
- et le **charge** de procéder et signer les pièces afférentes

## **1 - 22 – PANNEAUX LACROIX POUR SIGNALISATION ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser les abords de l'école publique.

En conséquence, il propose au conseil Municipal l'acquisition de 2 panneaux signalétiques pour prévenir les conducteurs des véhicules circulant sur le boulevard de l'Océan, afin de les inciter à réduire nettement la vitesse et accroître leur attention.

Après étude de la commission travaux, l'Entreprise LACROIX a été retenue comme la mieux disante. Le devis s'élève à 1 946.90 € HT soit 2 328.49 € TTC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition de 2 panneaux lumineux pour un montant de 1 946.90 € HT soit 2 328.49 € TTC
- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

## **1 - 23 – CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE FEDE / COMMUNES – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat enfance, jeunesse et intergénération entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin et la fédération d'animation rurale en pays de Vilaine pour l'année 2008.

Il en fait lecture au conseil municipal.

Il présente par ailleurs à l'assemblée l'avenant n° 1 de cette convention mentionnant les conditions financières demandées à la commune de Pénestin pour l'accueil périscolaire pour l'année 2008. Le montant sollicité s'élève à 4 527.23 €.

Pour ce qui concerne la convention au titre de l'animation, il est à noter que les critères de répartition entre les 3 communes restent inchangés. La somme à répartir pour 2008 est de **122 736.58 €**

Ce qui correspond à une contribution pour

Camoël de 16 233.93 €

Férel de 49 583.82 €

Pénestin de 56 918.83€.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** cette convention pour l'année 2008.
- **approuve** l'avenant n° 1 de cette convention précisant la participation financière pour l'accueil périscolaire d'un montant de 4 527.23 €
- **confirme** la répartition entre les communes pour l'animation et prend acte du montant imputé à la commune de Pénestin, soit 56 918.83 €
- **autorise** le Maire à signer cette convention
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

## **1 - 24 – ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU PERENNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation sommaire du syndicat départemental d'électricité du Morbihan pour l'éclairage public du chemin du Pérenne.

Celle-ci s'élève à 13 275 € TTC (11 000 € HT)

Il précise toutefois que ces travaux bénéficient d'une subvention de 30 % sur le montant subventionnable hors taxes accordée par le syndicat départemental d'électricité du Morbihan soit :

3 330 € (11 000 € x 0.30 €)

La participation de la commune s'élève donc à 13 275 € - 3 330 € soit **9 945 €**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le montant des travaux pour l'éclairage public du chemin du Pérenne pour un montant de 9 945 €
- **autorise** le Maire à signer ce devis
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

## **1 - 25 – DGE 2008**

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier de la Préfecture en date du 14 décembre 2007 précisant les nouvelles dispositions applicables à la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et sa programmation pour 2008 ainsi que les conditions requises aux demandes de subventions pour les communes.

Parmi les catégories d'opérations pouvant être financées figurent les projets communaux suivants, dans l'ordre de priorité :

### **1. travaux de sécurité routière en agglomération - Aménagement Bd de l'Océan**

Par délibérations des 16 septembre 2005 et 10 mars 2006, le Conseil Municipal a entendu aménager le Boulevard de l'océan ; opération qui s'inscrirait notamment dans le cadre des travaux de sécurité routière éligibles.

L'opération est chiffrée par la DDE à **308 935.95 € HT** hors honoraires et alea soit 339 829.55 € HT avec honoraires et imprévus

### **2- aménagement de la rue du Lienne**

Par délibérations 5-4 du 10 juillet 2006, 1-16 du 11 septembre 2006, 2-1-2 du 9 octobre 2006 et 1-10-2 le conseil municipal a entendu aménager la rue du Lienne.

La commune souhaiterait réaliser **l'aménagement de la rue du Lienne** avant la saison 2009.

Cette rue, à proximité immédiate du bourg, a gardé son caractère rural (voie de 4.60 mètres et accotement herbeux de part et d'autre).

Le développement de l'urbanisation autour de cette rue a permis d'accueillir une population jeune ;

La municipalité, soucieuse des problèmes de sécurité, a décidé pour les deux raisons suivantes, de sécuriser cet espace :

- la sécurité : de créer une chicane pour réduire la vitesse excessive des véhicules entrant dans le bourg ainsi que des trottoirs avec la mise en œuvre des bordures,
- le stationnement : saturé pendant la saison estivale et notamment les jours de marché, un stationnement s'organisera le long de cette voie. Actuellement, les accotements et une partie de la chaussée servent d'aire de stationnement, réduisant la chaussée à une voie ;

Cet aménagement au niveau de l'avant-projet sommaire a fait l'objet d'une consultation auprès des services sous maîtrise d'œuvre de la DDE.

Les plans des travaux et rapport de présentation pour demande de subventions sont portés à l'attention de l'assemblée.

Le coût de cette opération s'élève à :

- travaux 94 138,69 euros
- honoraires et aléas 9 413,86 euros

Le montant total s'élève donc à **103 552,55 euros HT** (soit 123 848,84 euros TTC)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les opérations, les priorités retenues et notamment celles du projet de l'aménagement du boulevard de l'océan;
- **désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

**mandate** le Maire pour engager toutes les démarches et signer tous documents relatifs aux dossiers de subvention présentés au titre de la DGE 2008.

## **1 - 26 – CONVENTION SNSM 2008**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale. Il présente la convention ; qui prévoit notamment la participation de la commune au titre de la formation des sauveteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2008,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour un montant total de 1 380,00 euros TTC et le charge de signer les pièces afférentes.

## **1 - 27 – ACQUISITION DE CALENDRIERS GEO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magazine GEO a édité un calendrier présentant une image de la Mine d'Or pour illustrer le mois de septembre 2008.

Dans le cadre de la promotion de la commune cette opération est particulièrement valorisante puisque ce calendrier est international et que les sites retenus le sont par GEO, sans possibilité de candidature.

Monsieur Le Maire précise que la fierté des Pénestinois de voir leur territoire ainsi internationalement reconnu conduit la municipalité à envisager cet achat pour que les calendriers figurent en bonne place à la mairie et dans les services associés ou rattachés (comme la médiathèque ou l'OTSI par exemple).

Certaines reproductions pourront également servir à l'annonce de manifestations locales.

En conséquence, il propose au conseil municipal de faire l'acquisition de 10 calendriers.

Le devis présenté par le magazine GEO s'élève à 419.28 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition des 10 calendriers GEO pour un montant de 419.28 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
-

## **2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

### **2 - 1 – POINT SUR L' AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-1 du conseil municipal du 28 janvier 2008 et Monsieur VAUGRENARD précise qu'il y a erreur sur la surface des espaces à défricher qui avaient été évoquée. Il s'agit de 70 ares et non de 7 hectares.

Monsieur le Maire rectifie au procès verbal sur accord de l'ensemble des conseillers.

Monsieur THOMAZO, du Cabinet Géo Bretagne Sud qui a mené l'aménagement foncier, répond aux interrogations des conseillers sur les points techniques qui avaient été soulevés lors du précédent conseil. Il donne toutes précisions.

Monsieur le Maire demande s'il reste des points à éclaircir et Monsieur THOMAZO y donne réponse.

Notamment, il précise que les nouveaux numéros de parcelles sont entrés en vigueur à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan le 21 janvier 2008.

La prise de possession a été notifiée individuellement au préalable.

Pour l'enlèvement des bois, dont l'arasement a été prévu en commission : il doit s'achever le 1<sup>er</sup> mars 2008. Passée cette date, il reviendra au nouveau propriétaire de procéder.

Il précise que les coupes d'arbres ont été soumises à la commission d'aménagement foncier.

Sur la question du défrichage : Monsieur THOMAZO rappelle que la procédure étant achevée le plan des travaux connexes est établi et est la seule référence ; jusqu'à nouvel ordre.

La remise en état des terrains, notamment des terrains dits « à caravane » est prévue (aux travaux connexes). Le Maître d'œuvre qui sera choisi devra spécifier les travaux à faire. Monsieur THOMAZO, interrogé au sujet des délais, n'est pas en mesure de prévoir quand tout pourra être achevé ; mais semble peu enclin à penser que tout puisse être fait avant l'été.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** des précisions apportées
- **dit qu'** il y a lieu de retenir « environ 70 ares » à la place de « 7 hectares » au § 3 de la délibération 2-1 du conseil municipal du 28 janvier 2008

### **2 - 2 – TREMER – ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le procès verbal de la commission d'attribution des lots du domaine du lavoir qui s'est tenue le 7 janvier 2008.

Il informe le conseil municipal que les lots suivants ont été attribués :

- lot n°7 : MM. BIANIC Christophe et SOUFLARD Delphine
- lot n°6 : M. GOUIN
- lot n°9 : M. et Mme MALARY

et qu'il a été émis des réserves pour l'attribution de :

- lot n°8 : Mlle LECLAIR (si les réserves étaient levées)
- lot n°2 : M. BERTHOME (si les réserves étaient levées)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**prend acte** de l'attribution des lots n°7,6 et 9 et des lots 8 et 2 sous réserve

### **2 - 3 – STRATEGIE D' ACTIONS POUR L' ACQUISITION DE TERRAINS – ZONE UBP « PETIT-BRETON »**

Monsieur le Maire rappelle l'emplacement réservé n°6 au PLU dans la zone Ubp proche du complexe sportif Petit-Breton. En outre, il rappelle la délibération du 8 mars 2007 qui confie à la société EADM la mission, après identification des propriétaires, d'entreprendre des négociations amiables avec les propriétaires et des négociations amiables avec les locataires ou exploitants agricoles.

Compte tenu du nombre de parcelles sur cette zone et de l'aspect financier de ce projet, Monsieur le Maire propose d'établir une stratégie et des priorités pour l'acquisition des terrains.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les délibérations pour l'acquisition de la parcelle BR 59 (correspondant à la parcelle ZI 46) ainsi que son prix.

Ainsi, une cartographie de la zone est présentée à l'assemblée avec l'ensemble des terrains à acquérir et les terrains à acheter en priorité (nota, pour plus de lisibilité technique, c'est l'ancien parcellaire qui est présenté à l'assemblée).

Il est proposé d'acquérir dans un premier temps les parcelles ZI 45 et ZI 36.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** de la situation des parcelles à acquérir en priorité et fixe son choix sur les parcelles proposées,
- **autorise** EADM à lancer les négociations avec les propriétaires concernés,
- **désigne** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **2 - 4 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Suivant les termes de la délibération du conseil municipal du 29 novembre 1996 la commune s'est rendue acquéreur de parcelles de terre appartenant à la succession LE PETICHAUD.

Il avait été convenu avec M. Claude BERTHO, exploitant agricole en activité, domicilié à « Kerséguin » en Pénestin, qu'une cession d'une partie de ces terrains, à son bénéfice, était envisageable au terme de la procédure d'aménagement foncier. Monsieur le Préfet du Morbihan a clos ladite procédure par arrêté du 21 janvier 2008.

Il apparaît donc aujourd'hui que la commune puisse céder à M. Claude BERTHO les parcelles cadastrées section YL n°283, d'une contenance de 13 143 m<sup>2</sup>, et YL n°284, d'une contenance de 38 269 m<sup>2</sup>, situées en zone A du plan local d'urbanisme ; afin qu'il les exploite.

Monsieur le Maire situe et présente au conseil les terrains sur le plan.

Le prix doit être déterminé par le produit de la détermination au m2 par les services du domaine avec l'imputation de rigueur des frais (notamment Notaires, timbres et inscriptions) et charges qui ont été supportés par la commune lors des acquisitions concordantes ; ce ramené dans le prix au m2. Celui-ci ne pourra en aucun cas être inférieur au coût supporté par les finances communales dans cette opération.

Les frais de Notaire restent comme il se doit à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** la vente à Monsieur Claude BERTHO –agriculteur – des parcelles YL 283 pour 13 143 m2 et YL 284 pour 38 269 m2 au prix déterminé par les services du domaine assorti de l'imputation des frais et charges qui ont été supportés par la commune,
- **dit** que le produit ne pourra être inférieur aux charges supportées par les finances de la commune dans cette opération
- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

**2 - 5 – LOTISSEMENT DE TREMER – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC BSH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-10 en date du 10 juillet 2006 par laquelle il a été notamment décidé de l'exonération de la TLE en application de l'article 1585 C du Code Général des impôts et de l'exonération des taxes municipales de raccordement aux réseaux publics dans le cadre du programme d'opération BSH situé au TREMER.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de BSH reçue le 16 février 2008 relative à une demande de subvention équivalente au total des participations de raccordement à l'égout dans le cadre du projet de logements sociaux ; soit : 4 046.55 € + 1 407.95 € + 7 695.50 € = 13 150.00 €.

Monsieur le Maire précise toutefois que cette exonération pourrait être mise en place par la structure qui dispose de la compétence assainissement et qui mandate : CAP ATLANTIQUE. En effet, cet EPCI s'implique également en matière d'habitat –notamment social- dans le cadre du Plan Local de l'Habitat qu'elle maîtrise.

Aussi, la demande de BRETAGNE SUD HABITAT pourra être réglée :

- soit par l'exonération directe par CAP ATLANTIQUE,
- soit par une participation opérée comptablement par la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences
- soit au moyen d'une subvention communale : ce, à hauteur de 13 150.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **confirme** la décision du 10 juillet 2006 relative à l'exonération des taxes de raccordement aux réseaux publics,
- **dit que** pour les participations de raccordement à l'égout dans le cadre du projet de BSH il convient que soit formulée une demande concordante auprès de la collectivité qui mandate,
- **décide** qu'à défaut de l'acceptation par l'EPCI d'exonérer de la taxe ou de régler comptablement cette situation dans le cadre de ses compétences, la commune procédera au versement à BSH d'une subvention dans la limite des frais engagés.
- **charge** le Maire de soutenir la demande de BSH auprès de CAP ATLANTIQUE et, à défaut d'accord, d'inscrire la subvention au budget communal
- le **désigne** pour procéder et signer les pièces afférentes.

**3 – PERSONNEL**

**3 - 1 – COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

*Ce dispositif permet aux agents- qui le souhaitent et en font la demande - de capitaliser des jours de congés non pris (congés annuels, ARTT, le cumul des heures supplémentaires non payées et non récupérées et les repos compensateurs) puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.*

*Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la FPT qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année complète de service ; Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ainsi que les fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers détachés dans la fonction publique territoriale en bénéficient également dans les mêmes conditions.*

*Les fonctionnaires stagiaires et les agents relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 de décret n°2001-63 du 12 juillet 2001 (c'est à dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, les bénéficiaires des contrats emploi-jeune, emploi solidarité ou consolidé, d'accompagnement dans l'emploi, d'avenir ou encore d'apprentissage, et les assistantes maternelles) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.*

Le Maire indique que l'autorité territoriale ouvre un compte épargne-temps au profit des agents qui en font la demande dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées par les textes et l'organe délibérant de la collectivité, et informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés.

Le Comité Technique Paritaire Départemental qui s'est réuni le 15 février 2008 a prononcé un avis favorable au projet suivant :

- le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite maximale de 22 jours par an
- il est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail, le cumul des heures supplémentaires effectuées mais non rémunérées ou compensées, les repos compensateurs non pris et par le report des congés annuels (et conformément aux textes, sans que le nombre de jours pris dans l'année puisse être inférieur à vingt)

- il ne peut être utilisé que pour obtenir des congés d'une durée minimale de cinq jours ouvrés
- il doit être soldé à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours ouvrés sur son compte

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place le compte épargne-temps pour les agents concernés et de fixer ses modalités d'utilisation. Il présente :

- durée minimale des congés pour utilisation du CET : 5 jours
- délai de prévenance : non
- délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET : 1 mois
- conditions d'accolement : l'accolement est de droit suite à un congé maternité, paternité et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, et, sous réserve des nécessités du service, l'accolement est permis suite à un congé annuel.
- entrée en vigueur du dispositif : 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- possibilité d'intégration des jours de congés et ARTT non pris au titre de l'année n-1 et qui ne peuvent être reportés (délai de rigueur toléré jusqu'au 29 février année n+1), notamment au titre de l'année 2007 : oui
- déclenchement du délai de 5 ans : oui, lorsque le crédit a atteint 20 jours ouvrés

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire départemental en date du 15 février 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus
- **dit** que les jours de congés annuels et ARTT non pris au titre de l'année n-1 pourront faire l'objet d'une demande de l'agent jusqu'à l'expiration du délai de rigueur (28 février année n+1) et être comptabilisés au compte épargne-temps
- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **3 - 2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ATTRIBUTION DE LA PRIME PREVUE**

#### **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4 – AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **4 - 1 – INSTANCE N°0502418-5, N°0502417-5 ET N°05 02414-5 : COMPTE RENDU DU JUGEMENT**

Monsieur le Maire présente le jugement du Tribunal Administratif de Rennes, notifié à la commune le 13 février dernier, relatif à l'affichage sur le bulletin municipal et sur le site internet de la commune de l'association Les Amis du Pays entre Mes et Vilaine, et relatif à l'affichage associatif.

Bulletin municipal et site internet :

La commune doit inscrire, dans un délai de 1 mois à compter de la notification, l'association sur la liste des associations de la commune figurant en dernière page du bulletin municipal. La commune doit également faire figurer l'association sur son site internet.

Affichage associatif :

Le Maire doit édicter, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, un arrêté (arrêté prévu par l'article L581-13 du code de l'environnement) réglementant les emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à l'activité des associations à but non lucratif et à mettre à disposition auprès des dites associations des emplacements d'une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup>.

Application de l'article L761-1 du code de la justice administrative :

La commune versera à l'association requérante une somme de 300 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** du jugement du Tribunal Administratif de Rennes sur cette affaire,
- **désigne** Monsieur le maire pour assurer l'exécution de ce jugement.

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **5 - 1 – EXTENSION DE L'IHTS AUX AGENTS DE CATEGORIE B – APPLICATION DU DECRET DU 19 NOVEMBRE 2007**

Monsieur le Maire rappelle la délibération XII du conseil municipal du 28 mars 2003 relative au régime de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) pour les agents de la collectivité et informe le conseil de la parution du décret du 19 novembre 2007 qui permet à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement aux agents dont l'indice brut était au plus égal à 380, de percevoir l'IHTS.

Son application nécessite également une délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe le conseil que ces indemnités entrent dans le champ du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite TEPA). Elles bénéficient à ce titre de l'exonération fiscale prévue par ce dispositif législatif.

Il est précisé, au cours des débats, qu'il s'agit en effet du régime applicable aux heures supplémentaires lorsqu'elles sont dûment effectuées mais ne sont pas compensées ou récupérées et que les agents à qui il est demandé un surcroît horaire sont en droit de réclamer la compensation de leurs heures supplémentaires; lorsque le service est fait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de l'application du décret du 19 novembre 2007 à compter de sa parution et d'étendre le bénéfice de l'IHTS à tous les agents de catégorie B,
- **charge le Maire** de procéder et signer les pièces afférentes



## **5 - 2 – MARCHES D'ETUDES – TRAVAUX DESCENTE DE LA MINE D'OR – CHOIX DES TITULAIRES**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 4-1 du 28 juin 2007, 3-2 du 26 novembre 2007, 4-2 du 17 décembre 2007 et 6-3 du 28 janvier 2008 relatives aux travaux de réhabilitation du Perré d'accès à la plage de LA MINE D'OR.

Il rappelle que, sous assistance de maîtrise d'ouvrage et avec le soutien des services de la DDE maritime, la commune a lancé les trois marchés nécessaires aux études préalables :

- travaux topographiques
- étude hydro sédimentaire
- étude géotechnique

Sur avis de la DDE maritime, la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 28 février 2008 propose d'attribuer les marchés à :

- o ETUDE HYDRO SEDIMENTOLOGIQUE –  
BERNARD LATTEUX POUR 18 956.60 € TTC
- o ETUDE GEOTECHNIQUE –  
CE BTP – SOLEN POUR 9 400.56 €TTC
- o MAITRISE ŒUVRE –  
SERDA POUR 16 100.00 € TTC SOUS RESERVE D'UNE NOTE METHODOLOGIQUE DETAILLEE ET  
FOURNITURE DE LA DECOMPOSITION DU PRIX

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 3-1 du 4 mai 2005,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue** le marché d'étude hydro sédimentaire à Bernard LATTEUX pour 18 956.60 €TTC
- **Attribue** le marché d'étude hydro géotechnique à CE BTP pour 9400.56 €TTC
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre à SERDA pour 16 100.00 €TTC
- **Charge le Maire** de procéder et signer les pièces

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35